

Montréal, le 10 juin 2025

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwg.com

VIA LE SDÉ

Me Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : HQD - Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnements en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025 01)
Votre dossier : R-4298-2025
Notre dossier : G10052074

Chère consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (« **AQPER** ») dépose les commentaires ci-dessous, lesquels font suite aux commentaires du Distributeur sur les demandes d'invention et les budgets de participation des personnes intéressées.

Dans sa correspondance du 5 juin dernier à la Régie, le Distributeur, citant un passage précis de la liste des sujets d'intervention de l'AQPER, mentionne que l'objectif d'une demande d'intervention n'est pas d'améliorer la compréhension de l'intéressé quant aux cinq étapes décrites à la procédure d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour les achats d'électricité dont il est fait référence par le Distributeur dans sa preuve et demande, par conséquent, à la Régie d'encadrer l'intervention de l'AQPER.

À cet égard, l'AQPER tient d'emblée à rassurer la Régie ainsi que le Distributeur. La demande d'intervention de l'AQPER n'a pas pour objectif de permettre à l'AQPER d'améliorer sa compréhension des étapes prévues dans la procédure d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour les achats d'électricité, mais portera plutôt sur des sujets ayant un lien direct avec les intérêts de ses membres ainsi que sur les divers éléments mis en preuve par le Distributeur au présent dossier (pièce B-0008).

Le Distributeur est également d'avis que les budgets de participation de certains intervenants, dont celui de l'AQPER, sont « *démesurés par rapport au dossier* » et suggère à la Régie de fixer un budget maximum similaire ou inférieur à ceux fixés dans les dossiers antérieurs d'appels d'offres du Distributeur.

L'AQPER est d'avis, le tout respectueusement soumis, qu'il ne serait pas approprié en les circonstances de fixer une enveloppe maximale sur la base des dossiers antérieurs d'appels d'offres du Distributeur. En effet, les derniers dossiers d'appels d'offres du Distributeur portaient principalement sur l'énergie éolienne et étaient relativement similaires entre eux, ce qui pouvait justifier de prévoir, du moins pour les derniers dossiers d'appels d'offres, une enveloppe maximale de l'ordre de grandeur suggéré par le Distributeur.

Ceci dit, le présent appel d'offres vise spécifiquement la filière de l'énergie solaire, une filière émergente au Québec. Il s'agit du premier appel d'offres du genre au Québec dédié à l'énergie solaire et, malgré certaines similitudes, cet appel d'offres soulève des questionnements et présente des enjeux qui sont différents de ceux dans l'éolien et propres à l'énergie solaire, d'où le budget de participation soumis par l'AQPER, lequel demeure somme toute très raisonnable.

En effet à titre d'exemple uniquement, dans son communiqué de presse du 21 juin 2021¹, le Distributeur mentionnait que les centrales solaires Gabrielle-Bodis et Robert-A.-Boyd permettraient à Hydro-Québec de déterminer si l'énergie solaire est bien adaptée au climat du Québec, à son parc de production et à son réseau de transport, ce qui témoignait déjà à l'époque que le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque comporte des enjeux distincts de ceux de l'énergie éolienne qui est aujourd'hui bien maîtrisée au Québec.

Considérant ce qui précède, l'AQPER juge qu'il ne serait pas approprié de limiter ainsi et d'emblée les intervenants dans leur intervention.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/

¹ < <https://nouvelles.hydroquebec.com/content/hydroquebec/fr/nouvelles/communiques/montreal/hydro-quebec-solaire-energies-renouvelables.html> >.